

Cette personne entendue au commissariat de police nous déclare en langue française :

« J'ai bien pris connaissance de l'article 47 bis du Code d'instruction Criminelle .

Je me présente à nouveau en vos locaux afin de déposer plainte à l'encontre de Madame B [REDACTED], la maman de ma fille FLORENCE âgée de 8 ans, ainsi que contre madame R [REDACTED], la directrice de l'école Communale de [REDACTED] où l'enfant suit les cours de 2^{ème} année primaire.

Depuis le 20.09.2005, soit plus de 4 mois , il m'est interdit de suivre la scolarité de ma fille , ce en infraction flagrante avec le décret sur l'autorité parentale dont ces deux enseignantes sont pour nt bien informées.

--- Les lundis pairs, madame R [REDACTED] con fisque la mallette de FLORENCE; Je vous prie de trouver ci-joint d'avantages de détails à ce sujet, dont un échange épistolaire avec son inspection.
Notez que je n'ai de mon côté fait preuve envers elle d'aucun comportement irrespectueux, impoli ou déplacé jusqu'à présent.

--- Les 1er, 3e, et éventuel 5e week-ends du mois, soit les semaines alternatives, c'est Madame B [REDACTED], la maman , qui ne me remet pas le cartable lorsqu'elle me conduit FLORENCE, celui-ci étant ramené à l'école par ses soins. Elle ne respecte donc toujours pas les consignes des magistrats qui l'ont dès le départ averti (notamment dans l'ordonnance de Mr L [REDACTED] du 09.03.1999) que son rôle de parent lui imposait aussi des obligations. Or, elle s'oppose à ce que FLORENCE porte mon nom, comme elle s'opposait déjà à ce que je la reconnaisse, tandis que son accord quant au patronyme réglerait définitivement la question.

Il est évident que ces deux personnes sont donc de conivences , la directrice étant même informée des dates où elle doit s'occuper elle-même de la saisie des effets scolaires.

J'aurai pû légalement porter une plainte par semaine depuis le 20.09.2005, mais j'ai cherché d'abord une solution à l'amiable sans pouvoir toutefois y parvenir. J'espère donc que celle-ci fera l'objet d'un suivi.

Je vais d'ailleurs porter le dossier devant le Cabinet des Ministres de la Justice et de l'Enseignement, nonbstant d'autres démarches ultérieures.

J'effectue la lecture de mon audition. . Après lecture, je prends acte que je peux demander que mon audition soit corrigée ou complétée.

Je désire une copie gratuite de mon audition. »

Audition terminée le 6/2/2006 à 14:07 heures.

L'intéressé(e) signe au présent.

GARNIER Patrick,

Dont acte,
B [REDACTED] M [REDACTED]
Inspecteur de Police

